

Département de l'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20251010-DEC2025-097-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-097

Objet : N°2022-09.02 - Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, livraison, pose, mise en service, maintenance et lavage de l'ensemble des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés

Lot n°2 : Lavage et désinfection des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés

Approbation de la modification n°1 : changements administratifs liés à une opération de fusion

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-099 en date du 7 octobre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 octobre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande, concernant le lavage et la désinfection des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés, constituant le lot n°2, à la Société COLCLEAN à Francheville (69) pour un montant de 45 644.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT par an. Ledit accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} novembre 2022, date de notification. Les prestations débutent le 6 février 2023 avec un terme au 5 février 2027 ;

CONSIDERANT la fusion entre la Société COLCLEAN et le groupe MINERIS, il convient de prendre en compte, par modification n°1, rétroactivement à compter du 17 juillet 2025, les changements administratifs liés à cette opération, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2194-1, 5° et R.2194-5 du Code de la commande publique ;

- **APPROUVE** ladite modification n°1 relative à l'accord-cadre concernant le lavage et la désinfection des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés, constituant le lot n°2, et ayant pour objet les changements administratifs liés à une opération de fusion.

.../...

- **PRECISE** que la dénomination sociale de la Société COLCLEAN, titulaire de l'accord-cadre, reste inchangée.
- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 octobre 2025
Publiée le 13 OCT. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

